

APPROBATION DU CONSEIL
Procédure de non-objection

28 octobre 2019

POUR EXAMEN

MEMORANDUM

AU : CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE : Vincent O. NMEHIELLE
Secrétaire général

OBJET : MAURITANIE : PROPOSITION VISANT L'OCTROI D'UN DON DE 914.500 DOLLARS DES ETATS-UNIS AU TITRE DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA WILAYA DU GUIDAMAKHA*

Veillez trouver ci-joint la **proposition de Don** et le projet de **Résolution** relatifs au document cité en objet, qui sont soumis à votre **examen suivant la Procédure de non-objection**.

Si aucune objection n'est reçue jusqu'à 17 heures le 28 octobre 2019, ladite proposition sera considérée comme **approuvée** et la **Résolution** adoptée.

P.J :

c. c. : Le Président

* Les questions concernant ce document seront adressées à :

M. M. EL AZIZI	Directeur général	RDGN	Poste 1414
M. M. FREGENE	Directeur	AHAI	Poste 2042
Mme Y. FAL	Directrice générale adjointe	RDGN	Poste 1313
M. G. PENN	Conseiller juridique général	PGCL	Poste 3220
M. A. DIAW	Chef de division	RDGN.0	Poste 1320
M. V. CASTEL	Chef de division	RDGN.2	Poste 1405
Mme A. M. MECCA	Chef de division	PGCL.1	Poste 3309
Mme A. SERNA	Chef d'équipe	RDGN.2	Poste 1392
M. J. EL FALEH	Co-chef d'équipe	RDGN.2	Poste 1429

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



MAURITANIE

AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA WILAYA DU GUIDAMAKHA

DEPARTEMENTS RDGN/AHAI

Octobre 2019

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



PROJET : AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA WILAYA DU GUIDIMAKHA

ID Number: P-MR-AAZ-006

PAYS : MAURITANIE

Rapport – Fonds Spécial d'Urgence

Octobre 2019

Equipe d'évaluation	Chef d'Equipe	Alba SERNA	Ingénieur sénior eau et assainissement	RDGN.2
	Co Chef d'Equipe	Jalel EL FALEH	Ingénieur senior irrigation	RDGN.2
	Equipe	Samuel Alain NNA EBONO	Coordinateur régional – Gestion Financière	SNFI/RDGN4
		Malick FALL	Coordinateur régional – Acquisition	SNFI/RDGN4
		Amine MOUAFFAK	Chargé de programme pays supérieur résident	LIMR
		Kaouther ABDERRAHIM-BEN SALAH	Economiste pays supérieur	ECCE/RDGN
		Saida BENCHOUK	Expert en acquisitions	SNFI/CODZ
	Directeur Général	Mohamed EL AZIZI		RDGN
	Directeurs Sectoriels	Martin FREGENE & Atsuko TODA		AHAI/AHFR
	Directrice Générale Adjointe	Yacine FAL		RDGN
	Chef de Division Sectoriel Régional	Vincent CASTEL		RDGN2
	Chef de Division Appui à la Mise en Œuvre	Abdourahmane DIAW		RDGN0

Peer Reviewers	Expert en nutrition	Ann DEFRAYE	AHHD2
	Ingénieur chef eau et assainissement	Bensassi BELGACEM	RDGN2
	Senior agrobusiness officer	Wissam GALLALA	AHAI1
	Chef économiste agricole	Rafaa MAROUKI	RDGN2

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA BANQUE	1
II.	APERCU DE L'APPEL POUR L'ASSISTANCE D'URGENCE	1
2.1.	Ampleur du sinistre.....	1
2.2.	Mesures prises par le gouvernement	2
2.3.	Réponses des partenaires au développement	3
III.	OPERATION D'AIDE D'URGENCE DE LA BAD	3
3.2.	Description des activités financées par la Banque	3
3.3.	Coûts de l'opération	3
3.4.	Dispositions institutionnelles	4
3.5.	Acquisitions de biens et services	4
3.6.	Décaissement des ressources du don.....	6
3.7.	Calendrier d'exécution	6
3.8.	Protocole de rapports et d'audit.....	6
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	6
4.1.	Conclusions	6
4.2.	Recommandation.....	6
V.	ANNEXES	I
5.1.	Requête du gouvernement.....	I
5.2.	Plan de la zone affecté par les inondations	V
5.3.	Plan de passation des marchés	VI
5.4.	Chronogramme d'implémentation d'activités.....	VII

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque africaine de développement
CIT	: Comité technique interministériel
CSA	: Commissariat à la sécurité alimentaire
GM	: Gouvernement de Mauritanie
OIM	: Organisation internationale pour les migrations
OMS	: Organisation mondiale de la santé
PAM	: Programme alimentaire mondial
PTF	: Partenaires techniques et financiers
PPM	: Plan de passation de marchés
SRF	: Fonds Spécial de Secours, sigles en anglais
UNFPA	: Fonds des Nations unies pour la population
UNHCR	: Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance

MAURITANIE – AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DES REGIONS DU SUD ET DE SUD-EST DU PAYS						
CHAINE DE RESULTATS		INDICATEUR DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES / MEASURES D'ATTENUATION
		INDICATEUR	REFERENCE (2019)	CIBLE (2020)		
IMPACT	Les besoins primaires des familles sinistrées sont couverts	% de familles à l'abri des éléments et avec les besoins alimentaires couverts dans la région d'intervention.	10%	100%	Rapports du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Economie et de l'Industrie, du Comité Technique Interministériel et du Commissariat à la sécurité alimentaire	
RESULTATS	Les familles sans-abris sont hébergées ¹ en sécurité	Nombre de ménages sinistrés hébergés à l'abri et dans des conditions de sécurité sanitaire	200	2.000	Rapports du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Economie et de l'Industrie, et du Commissariat à la sécurité alimentaire	Risque : Des fortes pluies pourraient toucher les populations hébergées dans des tentes Atténuation : L'emplacement d'urgence temporaire sera choisi selon l'avis des départements techniques et l'approbation des maires et des Walis, afin d'éviter les cours d'eau. Risque : Rupture de stock dans un des denrées proposées à distribuer. Atténuation : Remplacement de la denrée en rupture de stock par un autre de caractéristiques similaires
	Les besoins alimentaires d'urgence des ménages sinistrés sont satisfaits	Nombre de ménages sinistrés avec les besoins alimentaires primaires couverts	200	20.000		
PRODUITS	Les denrées alimentaires sont acquises et distribuées	Kg riz distribué	10.000	1.000.000	Rapports du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Economie et de l'Industrie, Rapports CSA, feuilles d'émargement des distributions, photos	Risque : Lenteurs dans le processus d'acquisition des produits nécessaires Atténuation : Les équipes de la BAD apporteront un appui renforcé à la CSA à toutes les phases du processus d'acquisition. La présence sur place de Chargé du programme pays permettra de renforcer le suivi de la mise en œuvre de cette opération. Risque : Difficulté d'accès aux familles enclavées Atténuation : Le GM travaille actuellement sur le désenclavement des différents villages de la zone.
		Kg sucre distribué	2.000	100.000		
		Kg pâtes distribué	2.000	200.000		
		Litres huile distribué	2.000	100.000		
		Kg biscuit distribué	1.000	100.000		
		Boîtes de sardines distribués	2.000	600.000		
	Les abris d'urgence sont acquis et distribués	Kits d'abris d'urgence distribués	200	2.000		
ACTIVITES	<u>Composante 1</u> : Acquisition et distribution de denrées alimentaires <u>Composante 2</u> : Acquisition et distribution d'abris d'urgence <u>Composante 3</u> : Gestion de l'aide d'urgence et audit				<u>Composante 1</u> : <u>Composante 2</u> : <u>Composante 3</u> : <u>Total</u> :	\$ 277 849.09 \$ 618 648.36 \$ 18 002.5 \$ 914 500

¹ L'hébergement fait référence à un arrangement provisoire pour loger à des personnes incapables de continuer à vivre dans leur foyer individuel (IOM)

I. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA BANQUE

1.1 La Mauritanie est un pays au climat aride avec des écarts de température très importants. La saison humide qui dure du mois d'août à octobre, et aussi appelée *l'hivernage*, se caractérise par des pluies intermittentes mais abondantes sous forme de gros orages. Le dérèglement climatique a fondamentalement changé la pluviométrie en Mauritanie. Ce pays est en effet situé dans l'une des six régions du monde qui seront le plus affectées par les effets du changement climatique et sa plaine côtière est l'une des plus menacées d'Afrique. Après plus d'une décennie de sécheresse, les pluies deviennent plus importantes d'année en année et la Mauritanie doit faire face à des inondations depuis quelques années (Tintane en 2008, Rosso en 2009, Nouakchott en 2014, etc.).

1.2 Les wilayas situées au sud et sud-est de la Mauritanie, Guidimakha, Gorgol, Hodh Echarchi et Hodh Elgharbi, présentent un relief varié intégrant des plateaux et des terrains montagneux. Les sols sont sédimentaires sablo-argileux, favorisant une végétation ligneuse. Les oueds découpent le paysage en de multiples barrières naturelles qui entravent les échanges matériels et humains. La population des quatre wilayas est estimée à 1.548.795 personnes, soit 35% de la population mauritanienne, dont 52% de femmes. Les cycles de sécheresses, entre autres, ont réduit la part de la population nomade dans la population totale, avec comme corollaire l'augmentation du nombre de sédentaires ruraux, fortement dépendants de l'agriculture pluviale. Néanmoins, la pratique de l'élevage, notamment l'élevage transhumant, est toujours fortement présente dans cette région. Avec un taux de pauvreté très élevé (28,3% Hodh Echarchi, 39,2% Hodh Elgharbi, 38,2% Gorgol, et 49,1% Guidimakha), la plupart de ménages habitent dans des constructions fragiles comme les bancos ou les tentes. Les cycles de sécheresses et la croissance démographique ont contribué à la prolifération des constructions sur les lits des cours d'eau ou sur les nœuds de ruissèlement, généralement autour des parcelles d'agriculture familiales.

1.3 La région a connu des phénomènes climatologiques extrêmes et relativement exceptionnels, dans une période de temps extrêmement courte. D'abord, l'arrivée de l'hivernage, qui a lieu habituellement au mois de juin, a commencé en septembre, ce qui a impacté l'alimentation disponible pour le bétail et le démarrage des semis des cultures. Ensuite, des pluies diluviennes se sont abattues sur les régions sud et sud-est. La quantité d'eau tombée pendant trois jours est estimée à l'équivalent de la pluviométrie des six derniers mois. Ces deux phénomènes combinés, sécheresse et inondations, ont causé d'importants dégâts au niveau de pertes humaines, de bétails, d'habitations, et des autres biens socio-économiques.

1.4 A la suite de la rencontre qui s'est déroulée lors du TICAD7 à Tokyo (du 28 au 30 août) entre SEM le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie, M. Ismaïl Sidiya, et le Président de la BAD, Akinwumi A. Adesina, les autorités mauritaniennes ont sollicité la Banque africaine de développement en tant que partenaire prioritaire pour les appuyer dans leurs actions pour faire face à la catastrophe. À la suite de la recommandation de M. Adesina, le 2 septembre 2019, le Gouvernement mauritanien, via le Ministère de l'Economie et de l'Industrie, a soumis une requête (Annex V.1) à la Banque africaine de développement. Cette requête porte sur une assistance d'urgence afin de répondre aux besoins primaires d'alimentation et d'abris des populations sinistrées à la suite des inondations survenues dans les régions du pays précédemment citées, estimées au total à 20 000 ménages.

1.5 La présente proposition constitue une réponse à la requête officielle d'aide d'urgence aux sinistrés des récentes inondations dans la wilaya de Guidimakha et prévenir des dégâts majeurs dans les mois à venir, tels que l'augmentation des maladies liées à la malnutrition ou au manque de salubrité. Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'un programme intégré de riposte à court et moyen terme du gouvernement et qui impliquera d'autres partenaires techniques et financiers (PTF). C'est dans ce cadre que le nouveau Gouvernement, récemment nommé par le Président élu en juin 2019, envisage de mettre en place des mesures préventives et décentralisées, qui lui permettront de faire face aux catastrophes de manière plus réactive et rapide. Par ailleurs, la réalisation d'un plan national de contingence face aux phénomènes de la crise climatique est l'une des priorités des autorités mauritaniennes.

II. APERÇU DE L'APPEL POUR L'ASSISTANCE D'URGENCE

2.1 Ampleur du sinistre

2.1.1 Le régime pluviométrique cette année a été spécialement irrégulier dans les régions du sud et sud-est du pays (Guidimakha, Gorgol, Hodh Echarchi et Hodh Elgharbi). Après les premières pluies à la suite de la période de soudure² caractéristique de la saison sèche, une longue pause pluviométrique a été observée pendant un mois et demi. Cette discontinuité a créé le surpâturage des premières pousses d'herbes et a affaibli d'abord le cheptel de la région. Ensuite, des pluies diluviennes se sont abattues sur plusieurs localités des régions sud et sud-est entre le 24 et le 26 août 2019. En effet, notamment sur la ville de Sélibaby où la pluviométrie a

² La **soudure** est la période précédant les premières récoltes et où le grain de la récolte précédente peut venir à manquer.

atteint, en seulement 24 heures, 300 millimètres, soit l'équivalent de plus que la moitié de la précipitation annuelle moyenne. Les fortes pluies en combinaison avec la nature escarpée du territoire, ont généré un ruissellement de caractère torrentiel qui a causé des pertes de vies humaines et d'importants dégâts matériels. En effet, selon les autorités, 6 personnes ont perdu la vie par noyade. D'ailleurs, environ 2.000 habitations sont estimées sinistrées, y compris des constructions fragiles comme les bancos ou les tentes, mais aussi des constructions solides ou semi-solides localisées sur les nœuds ou les cours naturels du ruissellement. Finalement, de nombreuses têtes de cheptel, d'avantage affaiblies par la sécheresse préalable aux inondations, ont également été emportées par le torrent ou trouvées mortes par hypothermie (principalement chez les bovins tenus et particulièrement chez les éleveurs transhumants). En conclusion, 20.000 ménages ont été affectés par une forme ou une autre, avec pour la plupart une perte de la quasi-totalité ou d'une grande partie de leurs moyens de subsistance.

2.1.2 **Les dégradations occasionnées par les inondations exceptionnelles se sont traduites par :**

- La destruction totale ou partielle d'environ 2.000 constructions, tant précaires comme solides, principalement à usage d'habitation mais aussi à des fins socioéconomiques ;
- Des pertes en bétail estimées à plusieurs milliers de têtes, principalement des bovins ;
- Des pertes capitales en matières des biens de consommation stockés dans les magasins des régions touchées ;
- Des pertes dans la future campagne agricole qui n'ont pas encore pu être estimées ;
- La destruction d'un pont reliant la ville de Sélibaby, la plus affectée, à la ville de Kaédi et le reste du pays ;
- Des axes de communication devenus impraticables, rendant le déplacement entre villages très difficile.

2.1.3 **Le bilan risque de s'alourdir au fil du temps après les inondations.** En effet, la stagnation de l'eau dans certaines zones risque de provoquer l'effondrement additionnel des habitations et, en même temps, les inondations et la stagnation d'eau favorisent la prolifération de moustiques, vecteurs de maladies comme le paludisme. En outre, la plupart des sources d'eau potable sont actuellement contaminées par les eaux de pluies, les débordements des fosses septiques, et la décomposition des cadavres de bétail, ce qui risque d'augmenter gravement les cas de diarrhées et peut déclencher l'apparition de foyers de maladies comme le choléra. Par ailleurs, le manque des denrées alimentaires équilibrées au sein des populations affectées les rend encore plus vulnérable face aux maladies citées et peut causer plusieurs dégâts complémentaires y compris augmenter le bilan des pertes de vies humaines. Enfin, les troupeaux de bétail encore faible pourraient continuer à enregistrer des pertes avant le plein développement de pâturages.

2.2 **Mesures prises par le gouvernement**

2.2.1 **Face à cette situation, un Comité Technique Interministériel (CTI) placé sous l'égide du Premier Ministre, est chargé de l'identification, la coordination et la gestion des actions et interventions d'urgence.** Le CTI est composé de représentants des ministères de la défense, de l'intérieur, de l'habitat, de l'hydraulique, de l'équipement et des transports, de l'environnement, des droits de l'homme et de l'action humanitaire ainsi que le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA). Le CTI est en contact permanent avec les wilayas et d'autres structures au niveau local afin d'assurer une collecte d'informations précises et d'augmenter la redevabilité et le contrôle sur les actions menées.

2.2.2 **Les autorités mauritaniennes ont déployé d'importants efforts afin de collecter et agréger l'information détaillée sur l'ampleur des dégâts de la catastrophe et leur évolution.** Le CTI a identifié et lancé la mise en œuvre des actions les plus urgentes visant non seulement à mitiger les impacts de la catastrophe mais aussi à protéger la population des risques associés à cette nouvelle situation de vulnérabilité extrême. Les efforts des autorités se structurent autour de trois phases, très fréquentes dans ce type de situation : réponse, réhabilitation et reconstruction.

2.2.3 **Pendant la phase de réponse, les activités de recherche et de sauvetage ont été immédiatement déclenchées par les autorités, avec l'appui de l'armée qui a été déployée dans les régions touchées.** Pendant cette phase, les activités se sont concentrées sur : (i) le rétablissement des voies de transport et de communication et le renforcement des ouvrages de protection ; et (ii) la fourniture aux populations sinistrées des produits de première nécessité en termes d'alimentation, d'abris et de santé. A cet effet, des membres de l'armée ont été mobilisés pour la réhabilitation des principaux axes routiers afin de garantir l'accès aux zones les plus enclavées et faciliter l'assistance à la population sinistrée. En deuxième lieu, dans le cadre du plan de contingence du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), des kits alimentaires et des abris d'urgence ont été distribués à 200 ménages sinistrés dans la région du Guidimakha, notamment dans la ville de Sélibaby. La mobilisation sociale a aussi permis de mettre à l'abri de nombreuses familles, certaines ont été hébergées dans des écoles, des structures du système de santé et des tentes de secours d'urgence. La phase de réhabilitation, qui est en cours d'identification, visera à restaurer les services de base qui soutiennent les activités quotidiennes de la population, notamment l'accès à l'eau et à l'électricité. Enfin, la phase de reconstruction sera définie plus tard et dépendra des capacités de réponse du gouvernement et de l'évolution de la situation actuelle.

2.3 Réponses des partenaires au développement

2.3.1 La Banque est le premier partenaire auquel le Gouvernement mauritanien a fait recours pour faire face à cette catastrophe naturelle. Les PTFs, notamment les agences de Nations Unies (PAM, UNICEF, UNHCR, OIM, OMS et UNFPA), la Banque Mondiale et les ONGs (Action Contre la Faim, Oxfam, Croix Rouge, etc.) sont en contact régulier avec les autorités et ont exprimé leurs disponibilités à les accompagner dans leurs réponses et actions dans les zones sinistrées. Par ailleurs, des réunions hebdomadaires de coordination entre les PTFs sont organisées depuis la catastrophe.

2.3.2 L'UNICEF a été mobilisé au niveau local par la mairie de Sélibaby (mais sans appel spécifique venant du niveau central) pour mettre en œuvre des activités d'urgence dans le domaine de l'eau, l'assainissement et l'hygiène. A ce jour, l'UNICEF a distribué de kits composés de savon, de produits de potabilisation d'eau et des produits d'hygiène menstruelle pour un total de 193 ménages sinistrés.

2.3.3 Certaines agences de Nations Unies ont identifié des stocks de produits alimentaires et non-alimentaires qui pourraient être mobilisés rapidement. Cependant, la totalité des produits répertoriés est loin de couvrir les besoins estimés ce qui peut causer de problèmes sociaux si ceux-ci sont distribués de manière non équitable.

III. OPERATION D'AIDE D'URGENCE DE LA BAD

3.1 L'objectif de l'intervention de la Banque est de couvrir les besoins urgents et de premières nécessités en termes d'alimentation et d'hébergement des populations sinistrées dans les régions du sud et sud-est du pays. L'action de la Banque contribuera à mitiger l'impact de cette catastrophe naturelle et à prévenir des dégâts majeurs physiques, psychologiques et socioéconomiques dans les mois à venir liés à la malnutrition et au manque de salubrité. Ce projet permettra de doter le CSA, en chargé de coordonner l'aide d'urgence concernant la sécurité alimentaire, de provisions suffisantes (kits d'abri et kits alimentaires) pour lui permettre de faire face à la situation d'urgence actuelle.

3.2 Description des activités financées par la Banque

3.2.1 Les activités soumises au financement de la Banque couvrent l'acquisition, l'acheminement et la distribution d'un ensemble de produits alimentaires et non-alimentaires qui permettront de couvrir les besoins primaires d'alimentation et d'abris d'urgence des populations sinistrées. Tenant compte de la perte de tout produit de subsistance, des dégâts causés dans les parcelles agricoles et des pertes de bétails et de l'impact sur les destructions de boutiques et autres constructions et moyens de stockage de produits alimentaires, chaque ménage des régions affectées recevra un kit alimentaire. Seules 200 familles ont déjà été secourues par le CSA, avec un kit alimentaire et un kit d'abri d'urgence. Le CSA dispose d'un stock de distribution total de 1.000 kits alimentaires et 100 kits d'abris d'urgence. L'estimation du nombre de ménages dans les régions touchées s'élève à un total de 20.000. Chaque kit alimentaire est composé par : 50 kg de riz, 5 kg de sucre, 10 kg de pâtes alimentaires, 5 litres d'huile, 5 kg de biscuit et 30 boîtes de sardine. Ce type de kit est celui qui est généralement utilisé par les urgences, selon la disponibilité des produits, et c'est adapté aux habitudes alimentaires des populations. D'un autre côté, le kit d'abris d'urgence sera distribué uniquement aux ménages sans abri, estimés à 2.000 ménages. Ce dernier kit est composé d'une tente, de nattes, de couvertures, de moustiquaires, d'un lot d'ustensiles de cuisine et de produits d'hygiène (savon et eau de javel). Les magasins de stockage du CSA dans la zone d'intervention, d'une capacité totale de 30.000 tonnes, seront mis à la disposition du projet pour faciliter l'acheminement des kits dans les wilayas ciblées.

3.2.2 Le CSA a une expérience avérée et une grande capacité opérationnelle pour mener à bien ce type d'opération d'urgence, portant sur la distribution de ce type de kits aux populations vulnérables. Le CSA dispose au total d'un parc roulant de 56 camions (actuellement en utilisation par un autre projet géré par CSA), d'une capacité totale de transport de 8.000 tonnes par mois, de 32 véhicules tout-terrain, d'un réseau de 100 magasins répartis sur l'ensemble du territoire national et d'une capacité d'emménagement de 120.000 tonnes, ainsi que d'un stock de matériel de premiers secours auquel il a déjà fait recours dans le cadre du plan d'urgence. La distribution des kits se fera en collaboration avec les autorités locales afin de garantir la bonne harmonie dans le déroulement de l'activité. La distribution de kits alimentaire à chaque ménage de la région devrait atténuer le risque de tensions sociales qui pourraient éventuellement survenir en cas de perception de traitement inéquitable parmi les populations affectées.

3.3 Coûts de l'opération

3.3.1 La contribution proposée par la Banque s'élève à 914.500 USD, sous forme de don à prélever sur le Fonds spécial de secours (SRF, acronyme en anglais). Le don apportera une réponse immédiate aux pertes et dégâts enregistrés lors de cet épisode récent d'inondation, permettant ainsi d'appuyer les efforts déjà déployés par le Gouvernement, notamment la fourniture de kits alimentaires et d'abris d'urgence et autres appuis ponctuels de la part des partenaires (ONG) présents sur le terrain. Le tableau 1 présente les domaines d'intervention et la contribution proposée de la Banque :

Tableau 1 - Contribution proposée de la Banque

Activités	Unité	Quantité	Prix Unitaire (MRU)	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (MRU)	Prix Total (USD)
Composante 1 : Achat des denrées alimentaires					1.0240.000	277.849,1
Denrées alimentaires	Tonne	1.600	3.400	92.3	5.440.000	147.607,3
Transport	Tonne	1.600	3.000	81.4	4.800.000	130.241,8
Composante 2 : Achat de kits d'abri d'urgence					22.800.000	618.648,3
Kits d'abri d'urgence	Kit	2.000	10.800	293.0	21.600.000	586.087,9
Transport	Tonne	400	3.000	81.4	1.200.000	32.560,4
Composante 3 : Gestion administrative et Audit					663.475	18.002,5
Déplacements au terrain					333.075	9.037,6
Audit (1%)					330.400	8.965,0
Total					33.703.475	914.500,0

Taux d'échange (04/09/2019)

1 MRU

0,0271337 USD

3.4 Dispositions institutionnelles

3.4.1 La mise en œuvre et le suivi de toutes les activités financées sur les ressources de la présente aide d'urgence seront confiés au Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) et ce conformément aux dispositions des Directives du Groupe de la Banque en matière d'aide d'urgence et du Règlement général du Fonds spécial de secours qui stipulent que la mise en œuvre des opérations de secours doit être confiée à une institution spécialisée des Nations Unies opérant sur le terrain ou à un organisme gouvernemental compétent. Le choix du CSA comme agence d'exécution se justifie, d'une part, par ses attributions régaliennes qui consistent essentiellement à assurer le suivi de la situation alimentaire en Mauritanie et à prendre en charge la supervision ou la coordination d'interventions appropriées en cas de crise alimentaire et, d'autre part, par son expérience antérieure dans l'exécution de projets d'aide d'urgence financé par la BAD, dont celui relatif aux victimes des inondations de la ville de Tantano en 2008.

3.4.2 Le CSA est une institution publique dotée de l'autonomie administrative et financière. Placée sous la tutelle du Premier Ministre, elle est administrée par un conseil de surveillance. Le CSA est créé en 1982 et a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire. Il s'agit notamment de : (i) assurer le suivi de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations, à travers la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information sur la sécurité alimentaire ; (ii) prendre en charge la supervision ou la coordination d'interventions appropriées notamment en cas de déficit ou de crise alimentaire, structurels ou conjoncturels ; (iii) mettre en œuvre des programmes de lutte contre la malnutrition ; et (iv) élaborer et mettre en œuvre des programmes des microréalisations dans le domaine de la Sécurité alimentaire au profit des communautés rurales les plus démunies.

3.4.3 En sa qualité d'agence d'exécution et dans le cadre de sa mission de supervision et de coordination des interventions en situation de crise, le CSA assurera la coordination et le suivi des activités financées sur les ressources du don ainsi que sa gestion financière. Une équipe dirigée par la directrice de l'aide d'urgence et composée par un agent financier central et trois superviseurs de terrain, sera mise en place à cet effet. La commission chargée des passations de marchés de CSA y sera automatiquement impliquée.

3.5 Acquisitions de biens et services

3.5.1 Modalités de passation des marchés

3.5.1.1 Les ressources de la Banque seront destinées au financement des acquisitions de biens et services qui permettront de couvrir les besoins primaires d'alimentation et d'abris d'urgence des populations sinistrées. A ce titre, le CSA, sera responsable des acquisitions financées sur les ressources de cette assistance, telles que décrites dans le plan de passation des marchés à l'annexe V.3 du présent rapport.

3.5.1.2 Toutes les acquisitions prévues au titre de ce Don seront exécutées conformément aux dispositions du Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, d'octobre 2015. L'évaluation faite par la Banque du système-pays de passation des marchés en Mauritanie a permis d'identifier un ensemble de risques en cas de son utilisation dans les opérations financées sur les ressources de la

Banque. Il s'agit essentiellement de : (i) certaines incohérences et/ou contradictions entre les textes d'application en vigueur ; (ii) Insuffisance et manque de clarté des conditions de participation des établissements publics aux appels d'offres ; (iii) Caractère non obligatoire des documents types de passation des marchés adoptés par le conseil de régulation ; (iv) Gestion inefficace des litiges découlant de l'exécution des marchés et (v) processus de gestion des plaintes à améliorer en rendant obligatoire l'implication systématique de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

- 3.5.1.3 Eu égard à ce qui précède, les Méthodes et Procédures de la Banque seront appliquées à toutes les acquisitions. Il s'agit plus précisément de :

Biens : Les Biens prévus dans le cadre de cette aide d'urgence sont composés de deux groupes d'articles, à savoir des denrées alimentaires (147.607,3 USD) et des kits d'abri d'urgence (586.087,9 USD).

- **Acquisition des denrées alimentaires pour un montant de 147.607,3 USD** : En raison de l'urgence de la situation et du risque de famine qui guette les populations sinistrées, les denrées alimentaires seront acquises par la méthode d'entente directe (Gré à gré) avec un fournisseur issu d'un accord cadre du CSA, lequel accord cadre a fait l'objet initialement d'un processus compétitif ou un fournisseur sélectionné antérieurement de manière compétitive dans le cadre de projets financés par la Banque ou par d'autres donateurs pour des Biens similaires, conformément aux dispositions de l'article 4 relatif aux méthodes spécifiques de passation des marchés pour les biens et travaux de la « Méthodologie de mise en œuvre de la Politique de Passation des marchés de la Banque » et le point D2.2.11 du Manuel des opérations de Passation des marchés (Partie A- Volume 1). Le projet s'assurera que les prestations antérieures du fournisseur retenu sont satisfaisantes et que les prix du fournisseur sont raisonnables et comparables à ceux de son contrat initial moyennant le taux d'inflation sur la période considérée.

- **Acquisition des Kits d'abri d'urgence pour un montant de 586.087,9 USD** : Dans le cas d'une situation d'urgence, les dispositions de l'article 12 (notamment 12.8) du Manuel des Procédures A volume 2 prévoient que l'acquisition des biens et travaux bénéficiera de procédures flexibles et efficaces sans renoncer aux exigences des principes de base des règles d'acquisition de la Banque. Ainsi, les Kits d'abri d'urgence seront acquis par Appel d'offres Limité (type Consultation de fournisseurs avec un montant maximum par lot ne dépassant 50,000 USD), conformément aux dispositions du paragraphe 8.5 b du document de la politique d'acquisitions de la Banque et aux méthodes décrites par le Manuel des opérations du cadre de passation des marchés de la Banque et en utilisant le dossier d'appel d'offres-type de la Banque.

Services : Les services prévus au titre de cette assistance concernent le transport des denrées alimentaires et des kits d'abri.

- **Les services de transport pour « les denrées alimentaires (130.241,8 USD) »** : Etant donné que ce transport doit être disponible à la livraison des denrées alimentaires (prévues par entente directe), il sera également acquis par entente directe (Gré à gré) avec un transporteur retenu initialement de manière compétitive dans le cadre de projets financés par la Banque ou par d'autres donateurs pour des services similaires, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 relatif aux méthodes spécifiques de passation des marchés pour les biens et travaux de la « Méthodologie de mise en œuvre de la Politique de Passation des marchés de la Banque » et le point D2.2.11 du Manuel des opérations de Passation des marchés (Partie A- Volume 1). Le projet s'assurera que les prestations antérieures du fournisseur retenu sont satisfaisantes et que les prix du fournisseur sont raisonnables et comparables à ceux de son contrat initial ou du marché local.

- **Les services de transport pour les « Kits d'abri d'urgence (32.560,40 USD) »** : Ces services, devant être disponibles à la signature du contrat relatif aux kits d'abri, seront acquis à travers une consultation de fournisseurs conformément aux dispositions du paragraphe 8.5 (b) du document de la politique d'acquisitions de la Banque et aux méthodes décrites par le Manuel des opérations du cadre de passation des marchés de la Banque.

Services de consultants :

- **L'acquisition des services des consultants pour l'audit comptable et financier du Don (8.965,00 USD)** se fera sur la base d'une liste restreinte et le mode de Sélection basée que la Qualification des Consultants (SQC), tel que défini à l'article 8.6 de la Politique de passation des marchés des opérations financées par la Banque.

- 3.5.1.4 **Conformément aux directives révisées en matière de politique d'aide d'urgence (ADB/BD/WP/2008-2011/Rev.1 ; ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1, paragraphe 3.8), aucune limitation de participations par rapport à la nationalité des soumissionnaires/consultants ne sera appliquée.** Toutefois, les entités sous sanction de la Banque ou sous sanction au titre du Chapitre VII des Nations Unies ne sont pas autorisées à participer aux processus d'acquisition prévus au titre de ces opérations.

- 3.5.1.5 **Publicité** : Un avis général de passation des marchés, conforme au modèle de la Banque, sera publié sur le portail de UNDP online et sur le site Internet de la Banque, après approbation de la proposition de financement par le conseil d'administration de la Banque. Les avis spécifiques des acquisitions suivront les règles publicitaires prescrites par le cadre de passation des marchés de la Banque.
- 3.5.1.6 **Plan de passation de marchés**. Le Donataire a élaboré un plan de passation de marchés (PPM) approuvé par la Banque. Ce plan, disponible en Annexe V.3, pourra être mis à jour périodiquement ou selon les besoins. Toute révision ou mise à jour du PPM se fera par écrit et avec l'approbation préalable de la Banque. Le Donataire met en œuvre le PPM tel que convenu avec la Banque.
- 3.5.1.7 **Revue des processus de passation des marchés**. Les processus d'acquisitions prévus au titre de ce don feront l'objet d'un examen préalable ou a posteriori de la Banque. Les acquisitions suivantes feront l'objet de revue préalable : (i) les ententes directes ; et (ii) le recrutement de l'auditeur. Par ailleurs, une mission de supervision sera effectuée dans les trois mois suivant le lancement du Projet en vue d'effectuer un examen a posteriori des activités de passation des marchés réalisées par le Donataire.

3.6 Décaissement des ressources du don

3.6.1 **Les ressources du don seront décaissées selon les règles et procédures de la Banque**. La totalité des ressources sera décaissée dans un compte spécial ouvert à cet effet après la satisfaction des conditions suivantes :

- i) La signature d'une lettre d'accord bipartite entre la Banque et la République Islamique de Mauritanie ; et
- ii) La Fourniture par le CSA des références du compte bancaire dans lequel les ressources du don seront logées.

3.7 Calendrier d'exécution

3.7.1 **Tenant compte du caractère d'urgence de l'intervention, celle-ci sera mise en œuvre dans les plus brefs délais et sa durée totale d'exécution ne devrait pas excéder cinq (5) mois à compter de la date de signature de la lettre d'accord de don**. La mise en œuvre des activités prévues par le don ainsi que sa supervision seront assurées par les experts sectoriels du bureau régional du Nord, en étroite collaboration avec les experts du bureau de liaison de Mauritanie, notamment le chargé de programme pays résident à Nouakchott. Le Chronogramme d'exécution des activités est présenté en annexe V.4.

3.8 Protocole de rapports et d'audit

3.8.1 **Le CSA tiendra une comptabilité et établira des rapports détaillés sur l'utilisation des fonds**. Le CSA soumettra à la Banque et au Ministère de l'Economie et l'Industrie, un rapport technique d'achèvement détaillant les activités implémentées dans le cadre de cette aide d'urgence, ainsi que le bilan de ses réalisations dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois après l'achèvement de l'opération. Par ailleurs, un rapport d'audit sera fait selon les TDR standards de la Banque dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de clôture du don. Parallèlement, selon les dispositions de la directive SRF (paragraphe 3.12), un rapport du suivi trimestriel sera préparé pour le Bureau Pays et le Département Régional.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusions

4.1.1 **La présente opération est conforme aux Directives du Groupe de la Banque en matière d'aide d'urgence**, dans la mesure où elle vient en complément des efforts déployés par la République Islamique de Mauritanie pour faire face aux conséquences du dernier épisode de sécheresse suivi par des inondations causées par les pluies diluviennes du mois d'août 2019 et venir en aide aux populations en besoin d'urgence dans la wilaya de Guidimakha. Elle vise non seulement à mitiger les impacts de la catastrophe mais aussi à prévenir des dégâts majeurs sur la population touchée dans les prochains mois, en tant que plan d'urgence à court et moyen terme, incluant des mesures préventives.

4.2 Recommandation

4.2.1 **De ce qui précède, la Direction recommande au Conseil d'administration de la Banque d'octroyer un don d'un montant n'excédant pas neuf cent quatorze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (914.500 USD) sur les ressources du Fonds Spécial de Secours à la République Islamique de Mauritanie pour assister les populations affectées par les inondations selon les modalités et conditions énoncées dans le présent rapport.**

V. ANNEXES

5.1 Requête du gouvernement

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Economie
et de l'Industrie



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف – إخاء – عدل

وزارة الاقتصاد والصناعة

N° 001236 / MEIM

Nouakchott, le: 02 SEP 2019

[Signature]

Le Ministre

الوزير

A Monsieur Mohamed EL AZIZI,
Directeur Général du Bureau Régional
du Développement et de Prestations des
Services pour l'Afrique du Nord (RDGN)
Banque Africaine de Développement
-Tunis- Tunisie-

OBJET : Requête pour une aide d'urgence aux populations sinistrées

REF : Lettre N°378/19/ M.F/M du 29 août 2019

Monsieur le Directeur Général,

Suite aux pluies diluviennes et aux fortes précipitations au niveau des régions du sud et de sud-est du pays et qui ont fait des dégâts importants en vies humaines et matériels, notamment, la destruction d'habitations et des infrastructures socio-économiques, ce qui a laissé des milliers de familles sans abris.

A cet effet, notre pays a mobilisé d'importantes ressources financières imprévues dans le budget de l'Etat est intervenu auprès des populations sinistrées pour leur apporter l'aide d'urgence nécessaire.

Etant donné l'ampleur des dégâts et le volume important des ressources financières à mobiliser pour apporter les secours nécessaires aux populations victimes, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir instruire vos services compétents à l'effet de prendre toutes les dispositions appropriées pour apporter une aide urgente aux populations sinistrées, dans le cadre du fonds d'urgence pour les catastrophes mis en place par votre honorable institution.

Tél : +222 45 25 30 80 – BP :238 – Nouakchott - Mauritanie

Cette intervention, servira à subvenir aux besoins les plus pressants des populations sinistrées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma très haute et fraternelle considération.

CHEIKH EL KEBIR MOULAYE TAHER



Pièce-jointe :

-Requête de financement pour une intervention de secours d'urgence au profit des sinistrés des inondations

Ampliations :

-PM
-MSG/PR

REQUETE DE FINANCEMENT

Septembre 2019

- I. Titre du projet : Intervention de secours d'urgence au profit des sinistrés des inondations
- II. Coût du projet : 36.344.000 MRU (\$US 976.322)
- III. Période d'exécution : Septembre – Octobre 2019
- IV. Financement Sollicité : 36.344.000 MRU
- V. Agence d'exécution : Commissariat à la Sécurité Alimentaire
- VI. Résumé du projet :

1. Contexte

La Mauritanie est l'un des pays du Sahel le plus affecté par les effets du changement climatique et ses phénomènes extrêmes. C'est ainsi qu'il est confronté à des cycles répétés de sécheresse alternant avec des épisodes d'inondation. Ces effets sont à l'origine de dégradation des ressources naturelles perturbant négativement les conditions de subsistance des populations et parfois leur intégrité physique.

Malgré un retard d'installation de l'hivernage cette année, celui-ci s'est caractérisé par de fortes précipitations au niveau des régions du sud et des sud-est du Pays (Guidimakha, Gorgol, Hodh Echarghi et Hodh Elgharbi), causant des fortes inondations et des dégâts matériels énormes.

Les premières évaluations, encore partielles rapportent :

- Plus de 20.000 familles sinistrées, dont plus 2.000 ménages sans abris ;
- Plusieurs milliers de familles enclavées ;
- Plusieurs milliers de familles sans accès à l'eau potable, ni à l'électricité.

Face à cette situation, le Gouvernement mauritanien a déjà engagé une intervention d'urgence afin d'apporter des secours à plus de 100.000 personnes concernées.

Cependant, les ressources budgétaires propres du gouvernement ne permettent pas de couvrir la totalité du financement nécessaire à la réalisation de cette intervention. C'est pourquoi, il sollicite la contribution de la BAD à hauteur de 36 millions MRU pour boucler le budget nécessaire.

2. Objectifs et consistance du projet :

L'objectif de la présente intervention est de fournir une assistance en rations alimentaires et en kits de secours à la population ci-dessus identifiée et ce à raison d'une ration par ménage composée de :

- 50 kg de riz ; 10 kg de sucre ; 10 kg de pâtes alimentaires ; 10 litres d'huile ; 5kg de biscuit et 10 boîtes de sardine.
- Matériels de secours : Tentes, nattes, couvertures, moustiquaires, un lot d'ustensiles de cuisine, produits d'hygiène : savon et eau de javel.

Cette opération nécessitera la mobilisation de près de 1.600 tonnes de produits alimentaires variés et 2.000 kits de matériels de secours.

La distribution des produits alimentaires ciblera tous les sinistrés, tandis le matériel de secours sera distribué uniquement aux ménages sans abri.

3. Montant sollicité

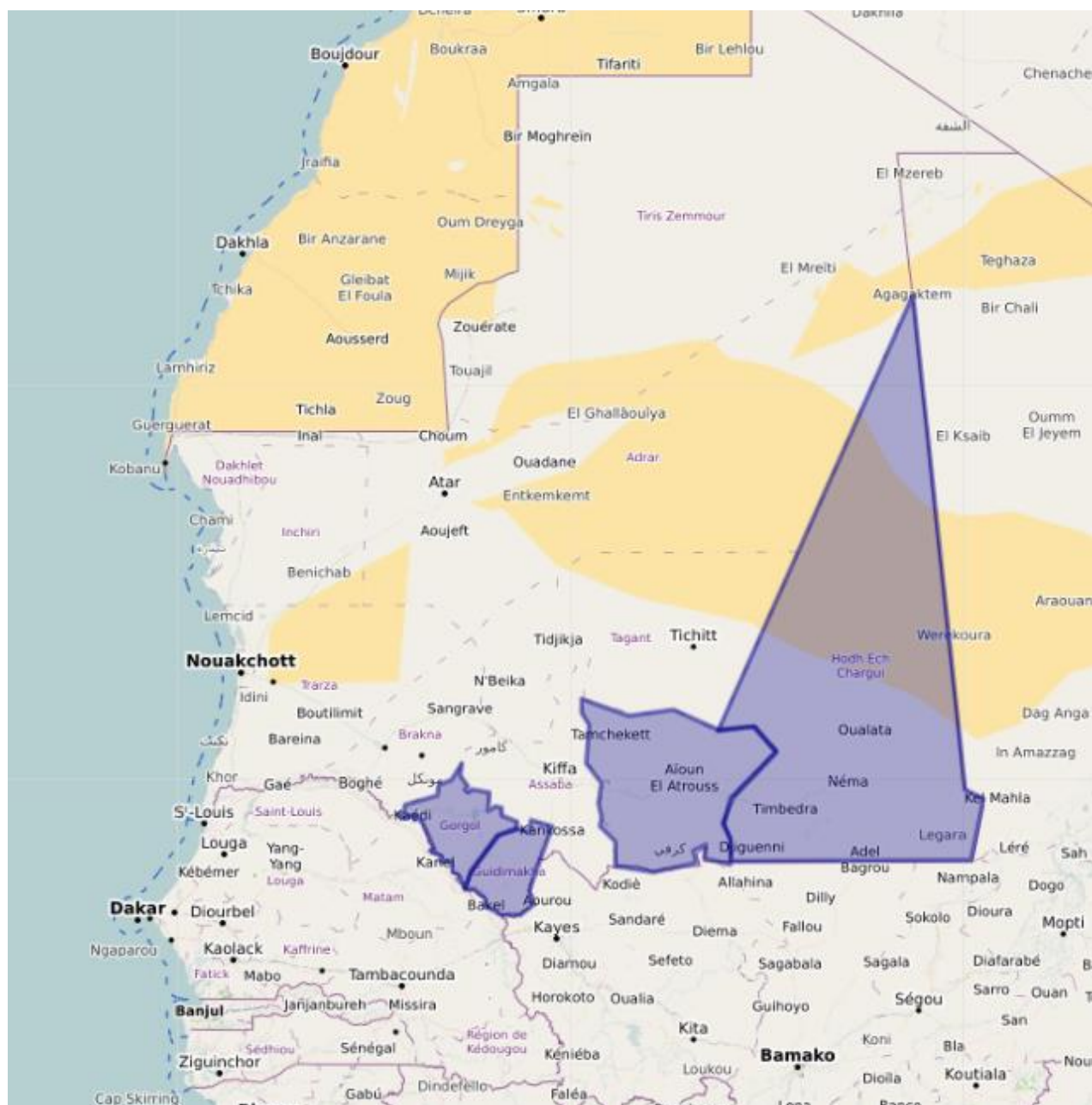
Le montant sollicité est de 36.344.000 MRU.

4. Utilisation du montant sollicité

Le tableau qui suit détaille les coûts de l'intervention par rubrique ainsi que la répartition du financement nécessaire :

Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (MRU)	Prix Total (MRU)
Secours alimentaires	Tonne	1 600	3 400	5 440 000
Matériels de secours	Kit	2 000	10 800	21 600 000
Sous total acquisition vivres et kits				27 040 000
Transport	Tonne	2 000	3 000	6 000 000
Total acquisition et transport vivres et Kits de secours				33 040 000
Coût de la mise en œuvre (10%)				3 304 000
TOTAL GENERAL				36 344 000

5.2 Plan de la zone affecté par les inondations



Source : Open street map

5.3 Plan de passation des marchés

Description	Montant estimé en USD	Méthode de passation/sélection	Prix forfait / Coût Unitaire (CU)	Mode de revue	Date de publication de l'AAO/AMI	Date de démarrage
Biens						
Acquisition des denrées alimentaires pour un montant	147.607,3	ED	CU	A priori	N/A	Octobre 2019
Acquisition des Kits d'abri d'urgence	586.087,9	CF	CU	A posteriori	Octobre 2019	Novembre 2019
Services						
Transport pour « les denrées alimentaires »	130.241,8	ED	Forfait	A priori	N/A	Octobre 2019
Transport pour « les Kits d'abri d'urgence »	32.560,40	CF	Forfait	A posteriori	Octobre 2019	Novembre 2019
Services de consultants						
Audit comptable et financier	8.965,00	(SQC)	Forfait	A priori	Décembre 2019	Janvier 2020

- ED : Entente Directe
- CF : Consultation de fournisseurs
- SQC : Sélection basée sur la Qualification des Consultant

5.4 Chronogramme d'implémentation d'activités

Actions	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV
Approbation de l'aide d'urgence					
Signature de la lettre d'accord de don					
Préparation des DAO et lancement du processus d'acquisitions					
Evaluation des offres et acquisition de produits					
Fourniture des produits					
Transport des produits					
Distribution de kits aux ménages ciblés					
Recrutement de l'auditeur					
Réalisation du rapport d'audit					

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution N° B/[●]/2019/[●]

Adoptée par le Conseil d'administration selon la procédure de non-objection le [●] 2019

Octroi d'un don à la République islamique de Mauritanie provenant des ressources du Fonds spécial de secours en vue de financer une partie des coûts de l'aide humanitaire d'urgence aux victimes des inondations de la wilaya du Guidimakha

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU : (i) les articles 1, 2, 8, 12, 13, 14, 32 et 37 de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (la « Banque ») ; (ii) le Règlement général du Fonds spécial de secours (« FSS ») tel qu'amendé (le « Règlement ») ; (iii) les Directives et procédures en matière de politique d'aide d'urgence (version révisée) du Groupe de la Banque (les « Directives ») ; et (iv) la proposition de don contenue dans le document ADB/BD/WP/2019/238/Approbation (le « Rapport d'évaluation ») ;

CONSIDERANT la situation d'urgence humanitaire en République islamique de Mauritanie résultant des inondations survenues dans la wilaya du Guidimakha, telle que décrite dans le Rapport d'évaluation ;

NOTANT les appels lancés à la communauté internationale par le Gouvernement mauritanien de même que sa requête en date du 2 septembre 2019 adressée à la Banque pour une assistance financière afin de faire face aux besoins urgents des populations affectées ;

DECIDE ce qui suit :

1. de consentir à la République islamique de Mauritanie (le « Donataire »), sur les ressources du FSS, un don d'un montant maximum de neuf cent quatorze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (914 500 USD) (le « Don ») en vue de financer une partie des coûts de l'aide humanitaire d'urgence aux victimes des inondations de la wilaya du Guidimakha ;
2. d'autoriser le Président à conclure une lettre d'accord entre la Banque et le Donataire (la « Lettre d'accord ») selon les modalités et conditions énoncées dans les Conditions standards applicables aux dons octroyés par la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement sur les ressources de divers fonds, le Règlement, les Directives et le Rapport d'évaluation ;
3. les ressources du Don seront directement décaissées au Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA) en sa qualité d'agence d'exécution ;
4. le Président peut annuler le Don si la Lettre d'accord n'est pas signée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'approbation de la présente résolution par le Conseil ; et
5. la présente résolution entre en vigueur à la date susmentionnée.